



SUNNY ASSET MANAGEMENT

SUNNY OPPORTUNITES 2024

rapport
annuel

FONDS COMMUN DE PLACEMENT - FCP DE DROIT FRANÇAIS

EXERCICE CLOS LE : 30.12.2022

■ sommaire

informations concernant les placements et la gestion.....	3
rapport d'activité	9
rapport du commissaire aux comptes.....	12
comptes annuels	16
bilan	17
actif	17
passif	18
hors-bilan.....	19
compte de résultat.....	20
annexes	21
règles & méthodes comptables	21
évolution actif net	25
compléments d'information	26
inventaire.....	36

Commercialisateur	SUNNY ASSET MANAGEMENT 129 avenue Charles de Gaulle – 92200 Neuilly-sur-Seine
Société de gestion	SUNNY ASSET MANAGEMENT 129 avenue Charles de Gaulle – 92200 Neuilly-sur-Seine
Dépositaire et conservateur	SOCIETE GENERALE Siège social : 29 bd Haussmann, 75009 PARIS.
Commissaire aux comptes	MAZARS SA 61. rue Henri Regnault 92075 Courbevoie, France Signataire Gilles Dunand Roux

Informations concernant les placements et la gestion

Classification

OPCVM « Obligations et autres titres de créance libellés en euro ».

Modalités de détermination et d'affectation des sommes distribuables

Capitalisation.

Garantie

Néant.

Objectif de gestion

L'objectif de gestion est d'obtenir une performance nette annualisée supérieure ou égale à 5,5% pour la part R et une performance nette annualisée supérieure ou égale à 6,25% pour la part I, sur un horizon de placement débutant à compter de la date de création du fonds, le 03/06/2019, jusqu'au 31 décembre 2024. Le fonds cherche à profiter de rendements actuariels attractifs sur les obligations d'émetteurs privés et/ou sur les obligations convertibles, moyennant un risque de perte en capital.

Cet objectif de gestion est fondé sur l'hypothèse d'une détention des parts du Fonds sur toute la durée de placement recommandée, et sur la réalisation d'hypothèses de marché arrêtées par la Société de Gestion à la date du lancement du Fonds après agrément de l'Autorité des Marchés Financiers. Il ne constitue en aucun cas une promesse de rendement ou de performance du Fonds.

L'attention de l'investisseur est attirée sur le fait que la performance indiquée dans l'objectif de gestion du Fonds ne comprend pas l'intégralité des cas de défauts et repose sur des estimations au regard des hypothèses de marché arrêtées à un instant donné.

Cet objectif pourrait ne pas être atteint si les risques de défaut ou de dégradation de la notation d'un ou plusieurs des émetteurs présents en portefeuille, ou l'impact du coût de réinvestissement des titres à maturité, se matérialisaient de manière plus importante que prévue dans les hypothèses de la Société de Gestion.

Indicateur de référence

Le Fonds n'a pas d'indicateur de référence. En effet, la durée de vie moyenne du portefeuille obligataire du Fonds est d'environ 5,5 ans à compter de la date de sa création. Cette durée moyenne diminue chaque année pour atteindre celle d'un placement monétaire en 2024.

Stratégie d'investissement

A. Description des stratégies utilisées

La stratégie mise en oeuvre vise à créer un portefeuille « Buy and Hold », d'échéance 31 décembre 2024, dont les titres auront vocation à être conservés par l'OPCVM jusqu'à leur maturité, et qui sera représentatif des anticipations de la Société de Gestion. Les titres qui auront une échéance inférieure ou égale au 31 décembre 2024 auront vocation à être conservés par l'OPCVM jusqu'à leur maturité. Les titres arrivant à échéance avant le 31 décembre 2024 feront l'objet d'un réinvestissement dans d'autres titres obligataires ou monétaires aux conditions de marché du moment. L'OPCVM pourra être investi en totalité en titres courts

inférieurs à 3 mois, notamment pendant sa phase de lancement.

La composition du portefeuille de la SICAV se déroulera en 3 étapes

1. Une période de constitution du portefeuille d'environ six mois à compter du lancement de la SICAV au cours de laquelle le portefeuille de l'OPCVM sera composé de titres obligataires de maturité inférieure ou égale au 31 décembre 2024 et de titres du marché monétaire (OPC de classification « monétaire » et « monétaire court terme » et titres vifs) ;
2. Une période de détention (correspondant à la durée de placement recommandée) au cours de laquelle le portefeuille de l'OPCVM sera très majoritairement composé de ces titres obligataires de maturité inférieure ou égale au 31 décembre 2024, et ;
3. Une période de monétisation à compter du 1er janvier 2024 au cours de laquelle les titres obligataires en portefeuille arrivant à maturité seront remplacés par des titres du marché obligataire de durée courte et /ou de placements monétaires.

Allocation stratégique globale du portefeuille pendant la période de détention

Le FCP Sunny Opportunités 2024 met en oeuvre une stratégie principalement orientée dans l'investissement en produits de taux, consistant notamment à sélectionner et investir dans des obligations à moyen et long terme, avec pour objectif de les porter à leur terme, le portefeuille obligataire ayant donc avec une faible rotation. Ces produits de taux, uniquement libellés en euros, sont composés essentiellement d'obligations classiques, d'obligations convertibles et d'obligations hybrides corporate, ayant une échéance d'au plus 3 mois+1 jours après le 31 décembre 2024, sélectionnés principalement sur le marché des titres spéculatifs, dits high yield, au vu des conditions actuelles de marché. Le Fonds cherche à optimiser le taux actuariel moyen du portefeuille à l'échéance du 31 décembre 2024 et à sélectionner les émetteurs présentant la probabilité de défaut la moins importante eu égard au rendement apporté et à l'analyse fondamentale des différents facteurs de risque inhérents à ceux-ci. A cet effet, des arbitrages pourront être réalisés en cours de vie. Le gérant ajuste le portefeuille en fonction des souscriptions et rachats.

La stratégie mise en oeuvre est fondée sur une analyse de l'environnement économique global à moyen terme, l'identification de secteurs d'activité et des émetteurs, et la sélection des instruments financiers en fonction de leurs caractéristiques techniques.

En fonction du diagnostic de l'environnement économique global établi par l'équipe de gestion, la stratégie de gestion privilégiera les types d'obligations qui pourront présenter les meilleures perspectives de performance sur la base du couple rendement / risque.

Le process de gestion se décline comme suit

1. Etablissement d'un scénario macroéconomique global en fonction des perspectives d'évolution des différentes zones économiques suivant des critères comme :

Analyse basée sur une base de données propriétaire de plus de 100 indicateurs économiques mondiaux dont notamment

- La croissance économique (indicateurs avancés : NAPM et ISM aux USA...)
- Analyse des composantes du PIB ;
- L'inflation anticipée ;
- La politique monétaire des différentes zones et la croissance de la masse monétaire ;
- L'évolution des déficits ou des excédents publics, de la balance commerciale, des capitaux ;
- L'impact des politiques publiques sur les secteurs d'activité et les modifications structurelles qui en résultent ; A l'issue de cette analyse, un scénario macro-économique à 3-5 ans est identifié ainsi que les tendances lourdes probables sur cette même période.

2. Détermination des sociétés pouvant le mieux profiter du scénario identifié et des tendances retenues

Analyse avec la base de données propriétaire de plus de 400 noms de sociétés, notamment sur les critères suivants :

- Nature et poids de l'endettement ;
- Expérience de l'équipe dirigeante, bonne gouvernance ;
- Croissance et stabilité des résultats dans le temps, dont les risques en matière de durabilité ;
- Evolution des free cash flows ;
- Secteur d'activité cyclique ou pas ;
- Opérations capitalistiques éventuelles.

3. Détermination des caractéristiques techniques des sociétés

- Nature des obligations émises (Taux fixes, Taux variables, Hybrides, convertibles...)
- Emissions uniquement en Euro ;
- Durée de vie de l'emprunt ;
- Subordination des émissions ;
- Notation des émissions ;
- Existence de call-put.

4. Analyse de la cherté de l'obligation

Une fois les 3 étapes du processus achevées, Il convient de déterminer si l'obligation est chère ou pas, en analysant notamment la dissymétrie du risque (gain escompté versus la perte potentielle) et si le prix de marché est conforme à l'objectif de gestion du fonds.

5. Construction du portefeuille

Cette phase consiste à partir des analyses menées au préalable à constituer le portefeuille, ce dernier devant coller en durée de vie et en taux à l'objectif visé.

6. Suivi du risque émetteur

Le suivi du risque émetteur est réalisé au quotidien par le gérant.

Il est crucial en raison de la stratégie privilégiée de conservation des obligations jusqu'à leur terme.

Le FCP ne pourra pas investir dans des obligations libellées dans des devises autres que l'Euro.

Principales caractéristiques de gestion de l'OPCVM :

1. Emissions uniquement libellées en Euros ;
2. Duration des titres de créances : de 0 à 6 ans ;
3. Fourchette de sensibilité aux taux d'intérêt à l'intérieur de laquelle le FCP est géré : de 0 à 6 ;
4. Aucune répartition géographique, ni sectorielle, ni catégorielle (émetteurs publics ou privés), ni de notation, d'où une possibilité d'être à 100% maximum en émissions libellées en euro d'émetteurs de pays émergents.

B. Actifs

L'ensemble des classes d'actifs qui entrent dans la composition de l'OPCVM est :

1. Titres de créance, instruments du marché monétaire émis en Euro

Fourchette de détention : investissement entre 0 et 100% de l'actif net (uniquement émis en Euro), voire 110% du fait de la possibilité réglementaire d'un max de 10% débiteur temporaire.

Répartition géographique et/ou sectorielle des émetteurs : la répartition sectorielle et/ou géographique des émetteurs n'est pas déterminée à l'avance et s'effectuera en fonction des opportunités de marché. Le FCP pourra investir dans des titres émis par des émetteurs de pays émergents (hors OCDE) libellés en Euro.

Répartition dette privée/publique : la répartition des émetteurs entre dette privée et dette publique n'est pas déterminée à l'avance et s'effectuera en fonction des opportunités de marché.

Niveau de risque de crédit envisagé : maximum 100% de l'actif net, voire 110% du fait de la possibilité réglementaire d'un max de 10% débiteur temporaire.

Critères relatifs à la notation : le FCP pourra investir dans des titres sans contrainte de notation de l'émetteur ou du titre, le FCP pourra donc investir dans des titres et/ou des émetteurs dont la notation « Investment Grade », ou inférieure à « Investment Grade », ou dans des titres et/ou des émetteurs non notés. La Société de Gestion ne recourt pas exclusivement ou mécaniquement aux notations de crédit émises par les agences de notation mais privilégie sa propre analyse. En cas de dégradation de notation des titres, la Société décidera de céder ou non les titres en prenant en compte sa propre analyse, l'intérêt des porteurs et les conditions de marché.

Nature juridique des instruments utilisés rémunérés à taux fixe, variable ou révisable

- Titres de créance : obligations, obligations indexées, obligations remboursables en actions, OBSA.
 - Titres de créance négociables / Instruments du marché monétaire : billets de trésorerie, certificat de dépôt, et Euro Commercial Paper.
- Duration : Les titres détenus en portefeuille auront une durée de 0 à 6 ans. La durée d'un fonds daté (2024) est décroissante.

2. Actions

Fourchette de détention : exposition maximum à 10% en actions détenues de façon directe et/ou indirecte via des obligations convertibles ou des OPC.

3. Détention d'actions ou parts d'OPC

Inférieure à 10%.

Fourchette de détention : investissement entre 0 et 10% de l'actif net ;

Nature juridique des instruments utilisés : Les investissements seront réalisés dans des OPC de droit français ou étranger, coordonnés ou non. Le FCP pourra être investi dans des OPC exposés aux pays émergents.

Le FCP pourra avoir recours aux fonds indiciels cotés (trackers ou ETF), français ou de droit étranger, coordonnés ou non, et autorisés ou non à la commercialisation en France.

Les FIA, de droit français, devront répondre aux 4 critères d'éligibilité définis à l'article R214-13 du Code Monétaire et Financier.

Le recours à ces instruments permettra de rechercher une exposition positive ou négative à des investissements sur :

- Des zones géographiques (pour avoir une exposition sur des marchés émergents par exemple) ;
- Des secteurs d'activité spécifiques.

L'avantage tient en une facilité de négociation ainsi que d'une exposition immédiate à l'intégralité d'un indice par le biais d'un titre unique.

Le fonds pourra être investi dans des OPCVM gérés par SUNNY ASSET MANAGEMENT à hauteur de 10% de son actif net.

4. Instruments dérivés

Le FCP ne pourra pas intervenir sur des instruments dérivés.

5. Titres intégrant des dérivés

Le fonds pourra investir dans les titres intégrant des dérivés négociés sur des marchés de la zone euro et/ou internationaux, réglementés, organisés, ou de gré à gré.

L'utilisation de titres intégrant des dérivés peut notamment être moins onéreuse que la mise en place d'une combinaison d'instruments dérivés pour une même stratégie.

Nature des instruments utilisés

- Obligations convertibles.

Risques sur lesquels le gérant désire intervenir

- Taux.

Nature des interventions et description de l'ensemble des opérations devant être limitées à la réalisation de l'objectif de gestion

- Exposition.

Stratégie d'utilisation des dérivés intégrés pour atteindre l'objectif de gestion

- Reconstitution d'une exposition synthétique à des actifs, aux risques listés ci-dessus.

L'engagement hors bilan du portefeuille induit par l'utilisation de ces instruments, ne dépassera pas 100% de l'actif du fonds.

Le recours aux instruments dérivés sur des marchés 'Autres' est accessoire, il est limité au global à un engagement de 10% de l'actif net, et uniquement sur des produits listés.

6. Dépôts

Le FCP pourra utiliser des dépôts au sens du Code Monétaire et Financier en euros dans la limite de 20% de son actif net auprès d'un même établissement de crédit pour pouvoir profiter des opportunités de marché, et pour une durée maximale de douze mois. L'utilisation des dépôts en euros fera partie intégrante de la stratégie d'investissement.

7. Emprunts d'espèces

Le FCP pourra avoir recours de manière ponctuelle à des emprunts d'espèces, notamment, en vue d'optimiser la gestion de la trésorerie du fonds et gérer les différentes dates de valeur de souscription/rachat des OPC sous-jacents. Ces opérations seront réalisées dans la limite de 10% de son actif net.

8. Opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres

La Société de Gestion n'effectuera pas d'opérations d'acquisitions ou de cessions temporaires de titres (aussi appelées opérations de financement sur titres).

Profil de risque

Les instruments financiers dans lesquels le fonds sera investi connaîtront les évolutions et les aléas des marchés.

Risque discrétionnaire

Le style de gestion du fonds repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés (actions, obligations). Il existe un risque que l'OPCVM ne soit pas investi à tout moment sur les marchés les plus performants et donc que la valeur liquidative des parts du fonds progresse moins ou baisse plus que l'indice de référence. Il existe ainsi un risque que la performance de l'OPCVM ne soit pas conforme à ses objectifs.

Risque de perte en capital

Le FCP ne bénéficie d'aucune garantie en capital, les investisseurs ne sont pas assurés de récupérer leur capital initialement investi.

Risque actions

En cas de baisse des marchés actions, la valeur liquidative du fonds est susceptible de baisser.

Risque lié aux petites et moyennes capitalisations

Le FCP peut être exposé indirectement, en actions de petites et moyennes capitalisations. Les volumes d'échanges de ces titres étant plus réduits, les variations à la hausse comme à la baisse peuvent être plus marquées et plus rapides. La valeur liquidative du FCP pourrait avoir le même comportement.

Risque de taux

Le FCP peut être investi en titres de créance et instruments du marché monétaire. En cas de hausse des taux d'intérêt, la valeur de ces créances peut baisser et entraîner une baisse de la valeur liquidative du fonds.

Risque de crédit

Le FCP peut être investi en titres de créances privées ou publiques. En cas de dégradation de la qualité des émetteurs privés (notamment de la dégradation de leur notation par les agences de notation financière) ou en cas de défaut d'un émetteur, la valeur de ces créances peut baisser et entraîner une baisse de la valeur liquidative du fonds.

Risque de haut rendement

Le FCP peut être exposé aux obligations à caractère spéculatif en direct ou par le biais d'OPC. Le risque de haut rendement correspond au risque de crédit s'appliquant aux titres dits « spéculatifs » qui présentent des probabilités de défaut plus élevées que celles des titres de la catégorie dite « Investment Grade ». Ils offrent en compensation des niveaux de rendement plus élevés mais peuvent, en cas de dégradation de la notation, diminuer significativement la valeur liquidative du FCP.

Risque des marchés émergents

Le FCP peut être exposé aux actions (via les obligations convertibles) et titres de créance des marchés émergents (limité à 100% de l'actif). L'attention des investisseurs est appelée sur le fait que les conditions de fonctionnement et de surveillance des marchés sur lesquels le FCP interviendra (marchés émergents) peuvent s'écarter des standards prévalant sur les grandes places internationales.

Risque de liquidité

La faible liquidité d'un marché le rend sensible à des mouvements significatifs d'achat / vente, ce qui augmente la volatilité du Fonds dont les actifs sont négociés ou cotés sur ce marché et peut impacter la valorisation de ces actifs et le cas échéant, les conditions de prix auxquelles le Fonds peut être amené à liquider des positions. Le manque de liquidité est lié notamment à certaines caractéristiques géographiques (pays émergents), à certaines catégories de titres sur lesquels le Fonds est amené à investir, telles que les obligations spéculatives (titres High Yield). La valeur liquidative du Fonds peut donc dans ces cas être amenée à varier fortement à la baisse. Une part significative des investissements est réalisée dans des instruments financiers par nature suffisamment liquides, mais néanmoins susceptibles, dans certaines circonstances, d'avoir un niveau de liquidité relativement faible, au point d'avoir un impact sur le risque de liquidité du Fonds dans son ensemble.

Risque en matière de durabilité

Selon le Règlement (UE) 2019/2088 dit SFDR, le risque en matière de durabilité est un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement.

Les facteurs de durabilité sont les questions environnementales, sociales et de personnel, le respect des droits de l'homme et la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Au regard de l'objectif et de la stratégie d'investissement de l'OPCVM, les risques de durabilité ne sont pas jugés pertinents, même si ils sont intégrés de manière globale dans le processus d'analyse.

De même, les principales incidences négatives de ces risques dans les investissements de l'OPCVM sur les facteurs de durabilité ne sont pas prises en compte.

Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type

Le FCP s'adresse à tous souscripteurs, et notamment aux investisseurs souhaitant disposer d'un support d'investissement privilégiant l'investissement en titres de créance sur une durée de 6 ans et prêts à accepter les risques écoulant d'une telle exposition.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce fonds dépend de la situation personnelle de chaque investisseur. Pour le déterminer, celui-ci doit tenir compte de son patrimoine et de sa richesse personnels, de ses besoins actuels et à moyen terme.

Il est également fortement recommandé de diversifier suffisamment les investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de cet OPCVM.

Cas des "U.S. Persons"

Les parts n'ont pas été, ni ne seront, enregistrées en vertu du U.S. Securities Act de 1933 (ci-après, "l'Act de 1933"), ou en vertu de quelque loi applicable dans un Etat américain, et les parts ne pourront pas être directement ou indirectement cédées, offertes ou vendues aux Etats-Unis d'Amérique (y compris ses territoires et possessions), au bénéfice de tout ressortissant des Etats-Unis d'Amérique (ci-après "U.S. Person", tel que ce terme est défini par la réglementation américaine "Regulation S" dans le cadre de l'Act

de 1933 adoptée par l'Autorité américaine de régulation des marchés ("Securities and Exchange Commission" ou "SEC"), sauf si :

- (i) Un enregistrement des parts était effectué ou ;
- (ii) Une exemption était applicable (avec le consentement préalable de la société de gestion du FCP).

Le FCP n'est pas, et ne sera pas, enregistré en vertu de l'U.S. Investment Company Act de 1940.

Toute revente ou cession de parts aux Etats-Unis d'Amérique ou à une "U.S. Person" peut constituer une violation de la loi américaine et requiert le consentement écrit préalable de la société de gestion du FCP. Les personnes désirant acquérir ou souscrire des parts auront à certifier par écrit qu'elles ne sont pas des "U.S. Persons".

La société de gestion du FCP a le pouvoir d'imposer des restrictions :

- (i) A la détention de parts par une "U.S. Person" et ainsi opérer le rachat forcé des parts détenues selon les modalités décrites dans le règlement du FCP, ou ;
- (ii) Au transfert de parts à une "U.S. Person". Ce pouvoir s'étend également à toute personne :
 - (a) Qui apparaît directement ou indirectement en infraction avec les lois et règlements de tout pays ou toute autorité gouvernementale, ou ;
 - (b) Qui pourrait, de l'avis de la société de gestion du FCP, faire subir un dommage au FCP qu'elle n'aurait autrement ni enduré ni subi.

L'offre de parts n'a pas été autorisée ou rejetée par la SEC, la commission spécialisée d'un Etat américain ou toute autre autorité régulatrice américaine, pas davantage que lesdites autorités ne se sont prononcées ou n'ont sanctionné les mérites de cette offre, ni l'exactitude ou le caractère adéquat des documents relatifs à cette offre. Toute affirmation en ce sens est contraire à la loi.

Tout porteur de parts doit informer immédiatement le FCP dans l'hypothèse où il deviendrait une "U.S. Person". Tout porteur de parts devenant U.S. Person ne sera plus autorisé à acquérir de nouvelles parts et il pourra lui être demandé d'aliéner ses parts à tout moment au profit de personnes n'ayant pas la qualité de "U.S. Person". La société de gestion du FCP se réserve le droit de procéder au rachat forcé, selon les modalités décrites dans le règlement du FCP, de toute part détenue directement ou indirectement, par une "U.S. Person", ou si la détention de parts par quelque personne que ce soit est contraire à la loi ou aux intérêts du FCP.

La définition d'une "U.S. Person" telle que définie par la Regulation S de la SEC (Part 230 - 17 CFR 230.903) est disponible à l'adresse suivante : <http://www.sec.gov/about/laws/secrulesregs.htm>.

Indications sur le régime fiscal

a) Au niveau du FCP

- L'OPCVM n'est pas assujéti à l'impôt sur les sociétés ;
- Les revenus perçus par l'OPCVM ne sont pas imposables ; il en est de même pour les plus-values sous réserve qu'aucune personne physique agissant directement ou par personnes interposées ne possède plus de 10% des parts du FCP.

b) Au niveau des porteurs

Le régime fiscal applicable aux sommes distribuées par l'OPCVM ou aux plus ou moins-values latentes ou réalisées par l'OPCVM dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière de l'investisseur. Si l'investisseur n'est pas sûr de sa situation fiscale, il doit s'adresser à un conseiller fiscal ou à toute autre personne compétente en ce domaine.

Pour les revenus et plus-values perçus par les porteurs dont le pays de résidence est à l'étranger, la législation fiscale applicable est celle du pays de résidence.

Pour plus de détails, le prospectus complet est disponible sur simple demande auprès de la société de gestion.

- *Le prospectus, les derniers documents annuels ainsi que la composition des actifs sont adressés dans un délai de huit (8) jours ouvrés sur simple demande écrite du porteur auprès de : SUNNY ASSET MANAGEMENT, Service Commercial - 129, avenue Charles de Gaulle – 92200 Neuilly-sur-Seine.*
- *Date d'agrément par l'AMF : 05/02/2019*
- *Date de création du Fonds : 19 juin 2019.*

rapport d'activité

Performances

	Valeur Liquidative de clôture 31/12/2021	Valeur Liquidative de clôture 30/12/2022	Performance ⁽¹⁾ sur l'exercice
Part R FR0013397049	107,76	101,08	-6,2 %
Part I FR0013397056	109,28	103,11	-5,65 %

Indicateur de référence :

Néant.

(1) Les performances sont calculées sur la base de la dernière valeur liquidative publiée de l'exercice. La performance du Fonds est présentée après déduction des frais de fonctionnement et de gestion. Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. Elles ne sont pas constantes dans le temps.

Résumé économique et financier de l'année 2022

L'année 2022 aura été compliquée pour l'ensemble des marchés financiers avec beaucoup de rotation sectorielle et de volatilité résultant de différents chocs énergétiques, géopolitiques et inflationnistes. Cette remontée de la volatilité a été accentuée par la hausse des taux obligataires souverains en réaction au durcissement des politiques monétaires de la Fed et de la BCE notamment. L'augmentation du coût du capital trouve son origine dans la lutte contre une inflation trop élevée. Ainsi, le nouveau paradigme des marchés met fin à une séquence de près de 10 ans de taux bas voir négatifs.

Du côté de l'obligataire, les positions à duration longue ont été fortement pénalisées par l'effet taux, tandis que le compartiment du High Yield a mieux résisté sous l'effet d'un coupon élevé jouant le rôle d'amortisseur à la hausse des spreads.

Politique de gestion de l'année 2022

Dans ce contexte, ELLAKTOR 6 375 % 2024 s'est très bien comporté (+0,18 % de contribution brute à la performance) sous l'effet de la réalisation d'une opération capitalistique permettant d'obtenir de l'argent frais pour rembourser par anticipation cette souche. L'obligation SCHENC 5.375% 2023 (+0,13 %) a été remboursée validant notre vue positive du dossier. L'Entreprise réalise près de la moitié de ses revenus par la maintenance de ses équipements, sur lequel il convient de rajouter le business normal de l'Entreprise qui s'est très bien tenu dans un contexte de réouverture des économies déséquilibrant les chaînes de production. Enfin, la transition énergétique et l'excès de demande par rapport à l'offre disponible profite à ERAMET 4,196% 2024 (+0,11 %), en tant que producteur majeur d'acier, de manganèse et d'alliage solide.

Du côté des contributeurs négatifs, CASINO 3,58 % 2025 (-1,18 %) et CASINO 3,992 % PERP/29 (-0,75 %) déçoivent du fait des pressions sur les marges liées à la guerre des prix dans un contexte inflationniste. Par ailleurs, les marges de manœuvre du Groupe restent limitées par des covenants restrictifs, conduisant la Société à poursuivre son rythme de cessions d'actifs pour désendetter la structure bilancielle. Enfin, ACCENTRO (-0,60 %) a cherché un accord avec ses partenaires financiers pour décaler les échéances de ses deux dettes obligataires, afin de s'adapter à un environnement de taux plus élevés qui entraînera des conséquences sur le prix des actifs immobiliers.

INFORMATIONS SPÉCIFIQUES

Indication des changements intervenus au cours de l'exercice

Néant.

Indication des changements à venir

Néant.

Mouvements et Commission de Surperformance

Les mouvements opérés dans le cadre de la gestion du fonds aboutissent à un taux de rotation selon la formule de calcul de l'AMF de 40 % en 2022.

Aucune commission de performance n'est prévue.

Information relative aux instruments financiers et placements collectifs pour lesquels la Société de Gestion a un intérêt particulier

Néant.

Indication relative à la transparence des opérations de financement sur titres et de la réutilisation (règlement SFTR)

Le FCP n'est pas intervenu sur des opérations soumises au Règlement UE2015/2365 relatif à la transparence des opérations de financement sur titres et de la réutilisation (« Règlement SFTR ») au cours de l'exercice et n'a donc pas d'information à communiquer aux investisseurs à ce titre.

Risque Global

La méthode du risque global utilisée par la société de gestion est la méthode de calcul de l'engagement telle que définie par le Règlement Général de l'AMF.

Compte rendu relatif aux frais d'intermédiation

Le compte rendu relatif aux frais d'intermédiation est disponible sur le site de la Société de Gestion de Portefeuille : <http://www.Sunny-am.com>

Sélection des intermédiaires financiers et contreparties

La société de gestion sélectionne les intermédiaires financiers et contreparties auxquels elle a recours dans le cadre de la gestion de ses OPCVM ou des mandats de la manière suivante :

Les intermédiaires financiers et contreparties sont sélectionnés par l'équipe de gestion selon les marchés sur lesquels ils souhaitent traiter et selon la nature des instruments financiers, ils font l'objet d'une évaluation préalable à l'entrée en relation.

SUNNY Asset Management a autorisé ses intermédiaires financiers et contreparties à traiter les ordres sur l'ensemble des marchés afin de satisfaire ses obligations de « meilleure exécution », soit les lieux d'exécution suivants :

- Marchés Réglementés,
- Systèmes Multilatéraux de Négociation (SMN/MTF),
- Systèmes Organisés de Négociation (SON/OTF),
- Internalisateurs Systématiques,
- Transaction de gré à gré.

L'évaluation des intermédiaires financiers et contreparties est revue annuellement selon une grille de critères, par les gérants, et le middle office, qui apprécie la qualité relative au traitement des ordres.

Les critères retenus pour l'élaboration de cette liste sont notamment les suivants :

- la capacité de négociation,
- la réactivité,
- la qualité de traitement.

Pour tout renseignement complémentaire au sujet de la Politique de Meilleure Sélection, veuillez nous contacter en accédant à l'URL suivante : <https://www.sunny-am.com/contact/>

Droits de vote

Aucun droit de vote n'est attaché aux parts, les décisions étant prises par la société de gestion, conformément à la réglementation.

Les droits de vote attachés aux actions en portefeuille ont été exercés par la Société de gestion conformément à la Politique de vote, disponible sur simple demande auprès de la société, et sur le site internet www.sunny-am.com

Information sur les critères ESG

Cet OPCVM n'a promu aucun investissement durable : ni objectif d'investissement durable, ni caractéristiques environnementales ou sociales ou de gouvernance.

Sa stratégie de gestion est exclusivement liée à sa performance financière mesurée par comparaison à son indicateur de référence.

Les investissements sous-jacents dans cet OPCVM ne prennent pas en compte les critères de l'Union Européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Information sur la politique de rémunération

1. Principe général

Conformément à l'article 69 de la Directive 214/91/CE, Sunny Asset Management a défini une politique de rémunération sur le périmètre de son activité de gestion collective. Celle-ci tient compte des exigences organisationnelles et opérationnelles générales de Sunny Asset Management, ainsi qu'à la nature, la portée et la complexité de ses activités.

Cette politique promeut une gestion saine et efficace du risque et n'encourage pas une prise de risque qui serait incompatible avec les profils de risque, dont les risques en matière de durabilité, le règlement et les documents constitutifs des OPCVM gérés par la société de Gestion de Portefeuille. Elle est également déterminée de manière à éviter les situations de conflits d'intérêts et pour

prévenir les prises de risques inconsidérées ou incompatibles avec l'intérêt des clients de la Société de Gestion de Portefeuille. Ainsi, aucune rémunération variable n'est garantie. De même, la Société de Gestion de Portefeuille s'attache à ce que les paiements liés à la résiliation anticipée d'un contrat de travail ne viennent récompenser l'échec.

En raison de sa taille et de celle des OPCVM que la Société de Gestion de Portefeuille gère, de son organisation interne ainsi que de la nature, de la portée et de la non-complexité de ses activités, la Société de Gestion de Portefeuille n'a pas créé un comité de rémunération. Cependant, le conseil d'administration, organe de surveillance, donne son aval pour la rémunération brute annuelle des salariés supérieure à 80 000 .

Le personnel identifié comprend les membres du personnel de la Société de Gestion, « preneurs de risque », soit les gérants y compris les membres de la direction générale, et les personnes exerçant une fonction de contrôle.

2. Rémunération fixe

La rémunération fixe du personnel identifié est définie suivant la grille de rémunération interne de Sunny Asset Management ainsi que des niveaux de rémunération pratiqués sur le marché pour des fonctions et des expériences similaires,

Cette rémunération fixe représente une part suffisamment élevée de la rémunération globale pour qu'une politique pleinement souple puisse être exercée en matière de part variable de rémunération, notamment la possibilité de ne payer aucune part variable.

3. Rémunération variable

a. Intéressement

Selon les articles L3312-1 à L3312-9 et L3314-1 à L3314-10 du Code du Travail, un intéressement annuel pour l'ensemble du personnel a été mis en place. Il est calculé sur la base de l'évolution moyenne des 3 dernières années de 3 critères comprenant le chiffre d'affaires, les charges fixes et le résultat d'exploitation.

En étant basé sur une moyenne des résultats et performances de la Société de Gestion de Portefeuille, cet intéressement ne crée pas de conflits d'intérêt entre les collaborateurs et les clients et ne met pas en péril la situation financière de l'entreprise.

b. Commission de surperformance

Des commissions de surperformance rémunèrent la Société de Gestion de Portefeuille dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont facturées à l'OPCVM.

Les commissions variables suivent le principe du « High Water Mark » : aucune commission variable n'est versée tant que la performance n'a pas dépassé celle de l'Indicateur de Référence depuis le lancement du fonds et depuis la dernière fois qu'une commission variable a été versée.

Ces frais (partie fixe et éventuellement partie variable) seront directement imputés au compte de résultat du fonds.

Les commissions variables seront définitivement perçues au terme de la périodicité de calcul des frais variables uniquement si la performance est positive et supérieure à l'Indicateur de Référence. (cf. prospectus de chaque OPC).

Le personnel identifié peut recevoir une part sur cette commission de surperformance étalée dans le temps conformément à la loi, selon le fonds dont il a la responsabilité, en fonction de la surperformance éventuellement réalisée par le dit fonds.

4. Montant total des rémunérations au titre du dernier exercice : 2022 (sur la base du meilleur effort)

Effectif moyen	Rémunérations fixes	Rémunérations variables*
12	1 103 716€	444 735€

* Primes discrétionnaires et Partie variable brute des commerciaux, fonction de la collecte nette.

Ces chiffres sont issus du dernier rapport annuel audité.

Une ventilation plus détaillée conduirait à renseigner individuellement sur le salaire des personnes concernées et n'est, par conséquent, pas indiquée (principe de proportionnalité).

rapport du commissaire aux comptes

FCP SUNNY OPPORTUNITES 2024

85 rue Jouffroy d'Abbans
75017 Paris

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 30 décembre 2022

Aux porteurs de parts du FCP SUNNY OPPORTUNITES 2024,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par la société de gestion, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'organisme de placement collectif constitué sous forme de fonds commun de placement (FCP) SUNNY OPPORTUNITES 2024 relatifs à l'exercice clos le 30 décembre 2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine du FCP à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 01 janvier 2022 à la date d'émission de notre rapport.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, notamment pour ce qui concerne les instruments financiers en portefeuille, et sur la présentation d'ensemble des comptes au regard du plan comptable des organismes de placement à capital variable.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, et de la formation de notre opinion exprimée-ci avant. Nous n'exprimons donc pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion établi par la société de gestion.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la société de gestion d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la société de gestion d'évaluer la capacité du fonds à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider le FCP ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été établis par la société de gestion.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre FCP.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la société de gestion de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité du FCP à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces

informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Le Commissaire aux comptes

Mazars

Fait à Courbevoie, le 9 mai 2023.



Gilles DUNAND-ROUX

comptes annuels

BILANactif

	30.12.2022	31.12.2021
Devise	EUR	EUR
Immobilisations nettes	-	-
Dépôts	-	-
Instruments financiers	13 048 308,95	15 243 091,93
• ACTIONS ET VALEURS ASSIMILÉES		
Négoiciées sur un marché réglementé ou assimilé	-	35 200,00
Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
• OBLIGATIONS ET VALEURS ASSIMILÉES		
Négoiciées sur un marché réglementé ou assimilé	13 048 308,95	15 207 891,93
Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
• TITRES DE CRÉANCES		
Négoiés sur un marché réglementé ou assimilé		
<i>Titres de créances négociables</i>	-	-
<i>Autres titres de créances</i>	-	-
Non négociés sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
• ORGANISMES DE PLACEMENTS COLLECTIFS		
OPCVM et Fonds d'Investissement à Vocation Générale destinés aux non professionnels et équivalents d'autres pays	-	-
Autres Fonds destinés à des non professionnels et équivalents d'autres pays États membres de l'Union européenne	-	-
Fonds professionnels à vocation générale et équivalents d'autres États membres de l'union européenne et organismes de titrisations cotés	-	-
Autres Fonds d'investissement professionnels et équivalents d'autres États membres de l'union européenne et organismes de titrisations non cotés	-	-
Autres organismes non européens	-	-
• OPÉRATIONS TEMPORAIRES SUR TITRES		
Créances représentatives de titres financiers reçus en pension	-	-
Créances représentatives de titres financiers prêtés	-	-
Titres financiers empruntés	-	-
Titres financiers donnés en pension	-	-
Autres opérations temporaires	-	-
• CONTRATS FINANCIERS		
Opérations sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Autres opérations	-	-
• AUTRES INSTRUMENTS FINANCIERS	-	-
Créances	13 933,42	-
Opérations de change à terme de devises	-	-
Autres	13 933,42	-
Comptes financiers	396 483,77	1 671 185,30
Liquidités	396 483,77	1 671 185,30
Autres actifs	-	-
Total de l'actif	13 458 726,14	16 914 277,23

BILAN passif

	30.12.2022	31.12.2021
Devise	EUR	EUR
Capitaux propres		
• Capital	12 842 436,64	15 991 292,98
• Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées	-	-
• Report à nouveau	-	-
• Plus et moins-values nettes de l'exercice	75 569,65	212 934,83
• Résultat de l'exercice	526 646,49	693 718,03
Total des capitaux propres <i>(montant représentatif de l'actif net)</i>	13 444 652,78	16 897 945,84
Instruments financiers	-	-
• OPÉRATIONS DE CESSION SUR INSTRUMENTS FINANCIERS	-	-
• OPÉRATIONS TEMPORAIRES SUR TITRES FINANCIERS		
Dettes représentatives de titres financiers donnés en pension	-	-
Dettes représentatives de titres financiers empruntés	-	-
Autres opérations temporaires	-	-
• CONTRATS FINANCIERS		
Opérations sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Autres opérations	-	-
Dettes	14 073,36	16 331,39
Opérations de change à terme de devises	-	-
Autres	14 073,36	16 331,39
Comptes financiers	-	-
Concours bancaires courants	-	-
Emprunts	-	-
Total du passif	13 458 726,14	16 914 277,23

HORS-bilan

30.12.2022

31.12.2021

Devise	EUR	EUR
Opérations de couverture		
• Engagements sur marchés réglementés ou assimilés		
- Marché à terme ferme (Futures)	-	-
- Marché à terme conditionnel (Options)	-	-
- Dérivés de crédit	-	-
- Swaps	-	-
- Contracts for Differences (CFD)	-	-
• Engagements de gré à gré		
- Marché à terme ferme (Futures)	-	-
- Marché à terme conditionnel (Options)	-	-
- Dérivés de crédit	-	-
- Swaps	-	-
- Contracts for Differences (CFD)	-	-
• Autres engagements		
- Marché à terme ferme (Futures)	-	-
- Marché à terme conditionnel (Options)	-	-
- Dérivés de crédit	-	-
- Swaps	-	-
- Contracts for Differences (CFD)	-	-
Autres opérations		
• Engagements sur marchés réglementés ou assimilés		
- Marché à terme ferme (Futures)	-	-
- Marché à terme conditionnel (Options)	-	-
- Dérivés de crédit	-	-
- Swaps	-	-
- Contracts for Differences (CFD)	-	-
• Engagements de gré à gré		
- Marché à terme ferme (Futures)	-	-
- Marché à terme conditionnel (Options)	-	-
- Dérivés de crédit	-	-
- Swaps	-	-
- Contracts for Differences (CFD)	-	-
• Autres engagements		
- Marché à terme ferme (Futures)	-	-
- Marché à terme conditionnel (Options)	-	-
- Dérivés de crédit	-	-
- Swaps	-	-
- Contracts for Differences (CFD)	-	-

COMPTE de résultat

	30.12.2022	31.12.2021
Devise	EUR	EUR
Produits sur opérations financières		
• Produits sur dépôts et sur comptes financiers	625,10	0,01
• Produits sur actions et valeurs assimilées	-	-
• Produits sur obligations et valeurs assimilées	732 775,29	1 000 848,48
• Produits sur titres de créances	-	-
• Produits sur acquisitions et cessions temporaires de titres financiers	-	-
• Produits sur contrats financiers	-	-
• Autres produits financiers	-	-
Total (I)	733 400,39	1 000 848,49
Charges sur opérations financières		
• Charges sur acquisitions et cessions temporaires de titres financiers	-	-
• Charges sur contrats financiers	-	-
• Charges sur dettes financières	-2 543,61	-4 421,90
• Autres charges financières	-	-
Total (II)	-2 543,61	-4 421,90
Résultat sur opérations financières (I - II)	730 856,78	996 426,59
Autres produits (III)	-	-
Frais de gestion et dotations aux amortissements (IV)	-160 532,06	-207 529,54
Résultat net de l'exercice (L.214-17-1) (I - II + III - IV)	570 324,72	788 897,05
Régularisation des revenus de l'exercice (V)	-43 678,23	-95 179,02
Acomptes sur résultat versés au titre de l'exercice (VI)	-	-
Résultat (I - II + III - IV +/- V - VI) :	526 646,49	693 718,03

1 règles & méthodes comptables

Les comptes annuels sont présentés sous la forme prévue par le règlement ANC n° 2014-01, modifié.

Règles d'évaluation des actifs

Le FCP s'est conformé aux règles comptables prescrites par le règlement du comité de la réglementation comptable n°2003-02 du 2 octobre 2003 relatif au plan comptable des OPCVM et ses mises à jour ultérieures.

Méthodes d'évaluation

Instruments financiers et instruments financiers à terme négociés sur un marché réglementé

Actions et valeurs assimilées

Les actions et valeurs assimilées françaises et étrangères sont évaluées sur la base du cours de clôture du jour.

Titres de créance et instruments du marché monétaire

Les instruments de taux sont valorisés sur la base d'un prix de milieu de marché sur la clôture du jour issu soit de Bloomberg, usuellement selon la cotation BGN, et en cas de défaut, soit BVAL, soit de contributeurs en direct, ou à défaut, sur la base du dernier prix de transaction, suivant la procédure interne définie par la SGP.

Les titres de créance sont évalués à la valeur actuelle. En l'absence de transactions significatives, une méthode d'actualisation des flux est appliquée.

Les titres de créance négociables d'une durée à l'émission inférieure ou égale à trois mois sont évalués en étalant linéairement sur la durée de vie résiduelle la différence entre la valeur d'acquisition et la valeur de remboursement.

Les titres de créance négociables d'une durée à l'émission supérieure à trois mois mais dont la durée résiduelle est inférieure à trois mois sont évalués en étalant linéairement sur la durée de vie résiduelle la différence entre la dernière valeur actuelle retenue et la valeur de remboursement.

Actions et parts d'autres OPC

Les actions ou parts d'autres OPC sont évalués sur la base de la dernière Valeur Liquidative connue.

Devises

Les actifs et passifs libellés dans une devise différente de la devise de référence de la comptabilité sont évalués au cours de change du jour.

Source : fixing BCE

Les instruments financiers dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation ou dont le cours a été corrigé sont évalués à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité de la société de gestion.

Les instruments suivants sont évalués selon les méthodes spécifiques suivantes :

Instruments financiers non cotés et autres titres

Les instruments financiers dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation sont évalués au dernier cours publié officiellement ou à la valeur probable de négociation sous la responsabilité de la Société de Gestion.

Les instruments financiers non négociés sur un marché réglementé sont évalués à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité de la Société de Gestion.

Les autres instruments financiers sont valorisés à leur valeur de marché calculés par les contreparties sous le contrôle et la responsabilité de la Société de Gestion.

Les évaluations ci-dessous ainsi que leur justification sont communiquées au commissaire aux comptes à l'occasion de ses contrôles.

Dépôts

Les dépôts à terme sont évalués à la valeur contractuelle, déterminée en fonction des conditions fixées au contrat. En application du principe de prudence, la valorisation résultant de cette méthode spécifique est corrigée du risque de défaillance de la contrepartie.

Méthode de comptabilisation

La comptabilisation des revenus s'effectue selon la méthode des intérêts encaissés.

Mode d'enregistrement des frais d'acquisition et de cessions des instruments financiers : frais exclus.

Mode de calcul des frais de fonctionnement et de gestion et frais variables : cf. Frais facturés à l'OPCVM/Frais de fonctionnement et de gestion/Commission de surperformance.

Les frais de fonctionnement et de gestion recouvrent l'ensemble des charges et notamment : gestion financière, gestion administrative et comptable, frais du dépositaire, frais d'audit, frais juridiques, frais d'enregistrement, cotisations AMF, cotisations à une association professionnelle, frais de distribution. Ces frais n'incluent pas les frais de négociation.

Méthodes d'évaluation des engagements hors-bilan

Les opérations de hors-bilan sont évaluées à la valeur d'engagement.

La valeur d'engagement pour les contrats à terme fermes est égale au cours (en devise de l'opc) multiplié par le nombre de contrats multiplié par le nominal.

La valeur d'engagement pour les opérations conditionnelles est égale au cours du titre sous-jacent (en devise de l'opc) multiplié par le nombre de contrats multiplié par le delta multiplié par le nominal du sous-jacent.

La valeur d'engagement pour les contrats d'échange est égale au montant nominal du contrat (en devise de l'opc).

Frais de fonctionnement et de gestion

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transaction. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- Des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées à l'OPCVM ;
- Des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM ;
- Une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux barème
Frais de gestion	Actif net	Part R : 1.20% TTC Taux max Part I : 0.60% TTC Taux max
Frais de gestion externes à la société de gestion (CAC, dépositaire, valorisateur, distribution, avocats)	Néant	Inclus dans les frais de gestion prélevés par la société de gestion
Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Néant	Non applicable. Le fonds investissant moins de 20% de l'AN dans d'autres OPC, il n'est pas spécifié de limites de frais indirects. Cependant il pourra exister des frais indirects en cas d'investissement en OPC.
Commissions de mouvement Prestataires percevant des commissions de mouvement (hors frais de courtage) Dépositaire	Prélèvement sur chaque transaction	(Valeurs / taux TTC maximum) Valeurs mobilières : 25 € Excepté pour les pays non matures : 130 € Produits dérivés listés : 4 € par instruction. Autres contrats OTC : 10 € OPC : 30 € OPC off shore : 120 €
Société de Gestion	Prélèvement sur chaque transaction	En fonction de l'échéance de l'obligation : 0 – 1 an : aucun 1 – 3 ans : 0,15% 3 – 5 ans : 0,24% 5 – 7 ans : 0,36%
Commission de surperformance	Actif net	Néant

- Une quote-part des frais de fonctionnement et de gestion peut être éventuellement rétrocédée à un tiers distributeur, afin de rémunérer l'acte de commercialisation dudit OPCVM.

Politique de sélection des intermédiaires financiers et contreparties

Les gérants établissent une liste des intermédiaires habilités par la Société de Gestion, et qui est régulièrement mise à jour. Les critères retenus pour l'élaboration de cette liste sont notamment les suivants :

- la capacité de négociation,
- la qualité de l'exécution,
- la réactivité,
- la contrepartie et la liquidité,
- la qualité de la recherche,
- le corporate access,
- la qualité du suivi des recommandations,
- la qualité de traitement.

Un suivi des intermédiaires est notamment instauré pour prendre en compte les spécificités de chaque classe d'instruments financiers.

Les intermédiaires sont évalués de manière annuelle par la Société de Gestion.

Cette Politique de sélection des intermédiaires financiers et contreparties est disponible sur le site internet de la Société de Gestion : www.sunny-am.com.

Devise de comptabilité

Euro.

armées

Indication des changements comptables soumis à l'information particulière des porteurs

- Changement intervenu : Néant.
- Changement à intervenir : Néant.

Indication des autres changements soumis à l'information particulière des porteurs *(Non certifiés par le commissaire aux comptes)*

- Changement intervenu : Néant.
- Changement à intervenir : Néant.

Indication et justification des changements d'estimation et de modalités d'application

Néant.

Indication de la nature des erreurs corrigées au cours de l'exercice

Néant.

Indication des droits et conditions attachés à chaque catégorie de parts

Capitalisation.



2 évolutionactif net

Devise	30.12.2022	31.12.2021
	EUR	EUR
Actif net en début d'exercice	16 897 945,84	19 990 900,32
Souscriptions (y compris la commission de souscription acquise à l'Opc)	-	178 405,21
Rachats (sous déduction de la commission de rachat acquise à l'Opc)	-2 475 775,34	-4 425 948,03
Plus-values réalisées sur dépôts et instruments financiers	257 911,23	442 460,55
Moins-values réalisées sur dépôts et instruments financiers	-154 826,01	-173 332,91
Plus-values réalisées sur contrats financiers	-	-
Moins-values réalisées sur contrats financiers	-	-
Frais de transaction	-14 369,06	-20 271,25
Différences de change	-	-
Variations de la différence d'estimation des dépôts et instruments financiers :	-1 636 558,60	116 834,90
- <i>Différence d'estimation exercice N</i>	-906 386,69	730 171,91
- <i>Différence d'estimation exercice N-1</i>	730 171,91	613 337,01
Variations de la différence d'estimation des contrats financiers :	-	-
- <i>Différence d'estimation exercice N</i>	-	-
- <i>Différence d'estimation exercice N-1</i>	-	-
Distribution de l'exercice antérieur sur plus et moins-values nettes	-	-
Distribution de l'exercice antérieur sur résultat	-	-
Résultat net de l'exercice avant compte de régularisation	570 324,72	788 897,05
Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur plus et moins-values nettes	-	-
Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur résultat	-	-
Autres éléments	-	-
Actif net en fin d'exercice	13 444 652,78	16 897 945,84

3 compléments d'information

3.1. Instruments financiers : ventilation par nature juridique ou économique d'instrument

3.1.1. Ventilation du poste "Obligations et valeurs assimilées" par nature d'instrument

	Négociées sur un marché réglementé ou assimilé	Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé
Obligations indexées	-	-
Obligations convertibles	522 737,04	-
Obligations à taux fixe	11 093 453,77	-
Obligations à taux variable	1 432 118,14	-
Obligations zéro coupons	-	-
Titres participatifs	-	-
Autres instruments	-	-

3.1.2. Ventilation du poste "Titres de créances" par nature juridique ou économique d'instrument

	Négociées sur un marché réglementé ou assimilé	Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé
Bons du Trésor	-	-
Titres de créances à court terme (NEU CP) émis par des émetteurs non financiers	-	-
Titres de créances à court terme (NEU CP) émis par des émetteurs bancaires	-	-
Titres de créances à moyen terme NEU MTN	-	-
Autres instruments	-	-

3.1.3. Ventilation du poste "Opérations de cession sur instruments financiers" par nature d'instrument

	Titres reçus en pension cédés	Titres empruntés cédés	Titres acquis à réméré cédés	Ventes à découvert
Actions	-	-	-	-
Obligations	-	-	-	-
Titres de créances	-	-	-	-
Autres instruments	-	-	-	-

3.1.4. Ventilation des rubriques de hors-bilan par type de marché (notamment taux, actions)

	Taux	Actions	Change	Autres
Opérations de couverture				
Engagements sur les marchés réglementés ou assimilés	-	-	-	-
Engagements de gré à gré	-	-	-	-
Autres engagements	-	-	-	-
Autres opérations				
Engagements sur les marchés réglementés ou assimilés	-	-	-	-
Engagements de gré à gré	-	-	-	-
Autres engagements	-	-	-	-

3.2. Ventilation par nature de taux des postes d'actif, de passif et de hors-bilan

	Taux fixe	Taux variables	Taux révisable	Autres
Actif				
Dépôts	-	-	-	-
Obligations et valeurs assimilées	11 050 073,11	1 998 235,84	-	-
Titres de créances	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-	-	-
Comptes financiers	-	-	-	396 483,77
Passif				
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-	-	-
Comptes financiers	-	-	-	-
Hors-bilan				
Opérations de couverture	-	-	-	-
Autres opérations	-	-	-	-

3.3. Ventilation par maturité résiduelle des postes d'actif, de passif et de hors-bilan

	0 - 3 mois	3 mois - 1 an	1 - 3 ans	3 - 5 ans	> 5 ans
Actif					
Dépôts	-	-	-	-	-
Obligations et valeurs assimilées	146 788,88	642 303,51	8 986 247,17	2 377 640,95	895 328,44
Titres de créances	-	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-	-	-	-
Comptes financiers	396 483,77	-	-	-	-
Passif					
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-	-	-	-
Comptes financiers	-	-	-	-	-
Hors-bilan					
Opérations de couverture	-	-	-	-	-
Autres opérations	-	-	-	-	-

3.4. Ventilation par devise de cotation ou d'évaluation des postes d'actif, de passif et de hors-bilan

Cette ventilation est donnée pour les principales devises de cotation ou d'évaluation, à l'exception de la devise de tenue de la comptabilité.

Par devise principale	-	-	-	Autres devises
Actif				
Dépôts	-	-	-	-
Actions et valeurs assimilées	-	-	-	-
Obligations et valeurs assimilées	-	-	-	-
Titres de créances	-	-	-	-
OPC	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-	-	-
Créances	-	-	-	-
Comptes financiers	-	-	-	-
Autres actifs	-	-	-	-
Passif				
Opé. de cession sur inst. financiers	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-	-	-
Dettes	-	-	-	-
Comptes financiers	-	-	-	-
Hors-bilan				
Opérations de couverture	-	-	-	-
Autres opérations	-	-	-	-

3.5. Créances et Dettes : ventilation par nature

Détail des éléments constitutifs des postes "autres créances" et "autres dettes", notamment ventilation des opérations de change à terme par nature d'opération (achat/vente).

Créances		13 933,42
Opérations de change à terme de devises :		
Achats à terme de devises		-
Montant total négocié des Ventes à terme de devises		-
Autres Créances :		
Coupons a recevoir		13 933,42
-		-
-		-
-		-
-		-
Autres opérations		-
Dettes		14 073,36
Opérations de change à terme de devises :		
Ventes à terme de devises		-
Montant total négocié des Achats à terme de devises		-
Autres Dettes :		
Frais provisionnes		12 087,00
Debiteurs et créditeurs divers		1 986,36
-		-
-		-
-		-
Autres opérations		-

3.6. Capitaux propres

Catégorie de part émise / rachetée pendant l'exercice :	Souscriptions		Rachats	
	Nombre de parts	Montant	Nombre de parts	Montant
SUNNY OPP 2024 - PART I / FR0013397056	-	-	232,39	23 405,96
SUNNY OPP 2024 - PART R / FR0013397049	-	-	23 713,9466	2 452 369,38
Commission de souscription / rachat par catégorie de part :		Montant		Montant
SUNNY OPP 2024 - PART I / FR0013397056		-		-
SUNNY OPP 2024 - PART R / FR0013397049		-		-
Rétrocessions par catégorie de part :		Montant		Montant
SUNNY OPP 2024 - PART I / FR0013397056		-		-
SUNNY OPP 2024 - PART R / FR0013397049		-		-
Commissions acquises à l'Opc par catégorie de part :		Montant		Montant
SUNNY OPP 2024 - PART I / FR0013397056		-		-
SUNNY OPP 2024 - PART R / FR0013397049		-		-

3.7. Frais de gestion

Frais de fonctionnement et de gestion (frais fixes) en % de l'actif net moyen	%
Catégorie de part :	
SUNNY OPP 2024 - PART I / FR0013397056	0,60
SUNNY OPP 2024 - PART R / FR0013397049	1,20
Commission de surperformance (frais variables) : montant des frais de l'exercice	Montant
Catégorie de part :	
SUNNY OPP 2024 - PART I / FR0013397056	-
SUNNY OPP 2024 - PART R / FR0013397049	-
Rétrocession de frais de gestion :	
- Montant des frais rétrocédés à l'Opc	-
- Ventilation par Opc "cible" :	
- Opc 1	-
- Opc 2	-
- Opc 3	-
- Opc 4	-

3.8. Engagements reçus et donnés

3.8.1. Description des garanties reçues par l'Opc avec mention des garanties de capitalnéant

3.8.2. Description des autres engagements reçus et/ou donnésnéant

3.9. Autres informations

3.9.1. Valeur actuelle des instruments financiers faisant l'objet d'une acquisition temporaire :

- Instruments financiers reçus en pension (livrée) -

- Autres opérations temporaires -

3.9.2. Valeur actuelle des instruments financiers constitutifs de dépôts de garantie :

Instruments financiers reçus en garantie et non inscrits au bilan :

- actions -

- obligations -

- titres de créances -

- autres instruments financiers -

Instruments financiers donnés en garantie et maintenus dans leur poste d'origine :

- actions -

- obligations -

- titres de créances -

- autres instruments financiers -

3.9.3. Instruments financiers détenus en portefeuille émis par les entités liées à la société de gestion (fonds) ou aux gestionnaires financiers (Sicav) et opc gérés par ces entités :

- opc -

- autres instruments financiers -

3.10. Tableau d'affectation du résultat *(En devise de comptabilité de l'Opc)***Acomptes versés au titre de l'exercice**

Date	Catégorie de part	Montant global	Montant unitaire	Crédit d'impôt totaux	Crédit d'impôt unitaire
-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-

	30.12.2022	31.12.2021
Affectation du résultat	EUR	EUR
Sommes restant à affecter		
Report à nouveau	-	-
Résultat	526 646,49	693 718,03
Total	526 646,49	693 718,03

SUNNY OPP 2024 - PART I / FR0013397056	30.12.2022	31.12.2021
Devise	EUR	EUR
Affectation		
Distribution	-	-
Report à nouveau de l'exercice	-	-
Capitalisation	117 062,17	130 562,12
Total	117 062,17	130 562,12
Information relative aux parts ouvrant droit à distribution		
Nombre de parts	-	-
Distribution unitaire	-	-
Crédits d'impôt attaché à la distribution du résultat	-	-

SUNNY OPP 2024 - PART R / FR0013397049	30.12.2022	31.12.2021
Devise	EUR	EUR
Affectation		
Distribution	-	-
Report à nouveau de l'exercice	-	-
Capitalisation	409 584,32	563 155,91
Total	409 584,32	563 155,91
Information relative aux parts ouvrant droit à distribution		
Nombre de parts	-	-
Distribution unitaire	-	-
Crédits d'impôt attaché à la distribution du résultat	-	-

3.11. Tableau d'affectation des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values nettes*(En devise de comptabilité de l'Opc)***Acomptes sur plus et moins-values nettes versés au titre de l'exercice**

Date	Montant global	Montant unitaire
-	-	-
-	-	-
-	-	-
-	-	-
-	-	-

	30.12.2022	31.12.2021
Affectation des plus et moins-values nettes	EUR	EUR
Sommes restant à affecter		
Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées	-	-
Plus et moins-values nettes de l'exercice	75 569,65	212 934,83
Acomptes versés sur plus et moins-values nettes de l'exercice	-	-
Total	75 569,65	212 934,83

SUNNY OPP 2024 - PART I / FR0013397056	30.12.2022	31.12.2021
Devise	EUR	EUR
Affectation		
Distribution	-	-
Plus et moins-values nettes non distribuées	-	-
Capitalisation	14 901,46	34 746,86
Total	14 901,46	34 746,86
Information relative aux parts ouvrant droit à distribution		
Nombre de parts	-	-
Distribution unitaire	-	-

SUNNY OPP 2024 - PART R / FR0013397049	30.12.2022	31.12.2021
Devise	EUR	EUR
Affectation		
Distribution	-	-
Plus et moins-values nettes non distribuées	-	-
Capitalisation	60 668,19	178 187,97
Total	60 668,19	178 187,97
Information relative aux parts ouvrant droit à distribution		
Nombre de parts	-	-
Distribution unitaire	-	-

3.12. Tableau des résultats et autres éléments caractéristiques du FCP au cours des 5 derniers exercices

Date de création du Fonds : 19 juin 2019.

Devise					
EUR	30.12.2022	31.12.2021	31.12.2020	31.12.2019	-
Actif net	13 444 652,78	16 897 945,84	19 990 900,32	15 666 119,55	-

SUNNY OPP 2024 - PART I / FR0013397056	Devise de la part et de la valeur liquidative : EUR				
	30.12.2022	31.12.2021	31.12.2020	31.12.2019	-
Nombre de parts en circulation	25 830,2187	26 062,6087	35 328,6087	16 175,7961	-
Valeur liquidative	103,11	109,28	102,48	102,91	-
Distribution unitaire sur plus et moins-values nettes (y compris acomptes)	-	-	-	-	-
Distribution unitaire (y compris acomptes)*	-	-	-	-	-
Crédit d'impôt unitaire transféré aux porteurs (personne physique) ⁽¹⁾	-	-	-	-	-
Capitalisation unitaire*	5,10	6,34	-1,08	-3,79	-

* Les montants de la distribution unitaire, de la capitalisation unitaire et des crédits d'impôt sont indiqués en devise de comptabilité de l'Opc. La capitalisation unitaire correspond à la somme du résultat et des plus et moins-values nettes sur le nombre de parts en circulation. Cette méthode de calcul est appliquée depuis le 1er janvier 2013.

⁽¹⁾ En application de l'Instruction Fiscale du 4 mars 1993 de la Direction Générale des Impôts, le crédit d'impôt unitaire est déterminé le jour du détachement du dividende par répartition du montant global des crédits d'impôt entre les actions en circulation à cette date.

SUNNY OPP 2024 - PART R / FR0013397049	Devise de la part et de la valeur liquidative : EUR				
	30.12.2022	31.12.2021	31.12.2020	31.12.2019	-
Nombre de parts en circulation	106 656,6791	130 370,6257	161 082,4844	136 360,8972	-
Valeur liquidative	101,08	107,76	101,62	102,67	-
Distribution unitaire sur plus et moins-values nettes (y compris acomptes)	-	-	-	-	-
Distribution unitaire (y compris acomptes)*	-	-	-	-	-
Crédit d'impôt unitaire transféré aux porteurs (personne physique) ⁽¹⁾	-	-	-	-	-
Capitalisation unitaire*	4,40	5,68	-1,67	-3,01	-

* Les montants de la distribution unitaire, de la capitalisation unitaire et des crédits d'impôt sont indiqués en devise de comptabilité de l'Opc. La capitalisation unitaire correspond à la somme du résultat et des plus et moins-values nettes sur le nombre de parts en circulation. Cette méthode de calcul est appliquée depuis le 1er janvier 2013.

⁽¹⁾ En application de l'Instruction Fiscale du 4 mars 1993 de la Direction Générale des Impôts, le crédit d'impôt unitaire est déterminé le jour du détachement du dividende par répartition du montant global des crédits d'impôt entre les actions en circulation à cette date.

4 inventaire au 30.12.2022

Code valeur	Libellé valeur	Statut Valeur	Quantité	Valeur boursière	Devise de cotation	% Actif net
<i>Valeurs mobilières</i>						
<i>Obligation</i>						
DE000A254YS5	ACCENTRO REAL ESTATE AG 3.625% 13/02/2023	PROPRE	300 000,00	146 788,88	EUR	1,09
XS1713464441	ADLER REAL ESTATE AG 1.875% 27/04/2023	PROPRE	200 000,00	188 784,77	EUR	1,40
FR0013477254	AIR FRANCE KLM 1.875% 16/01/2025	PROPRE	100 000,00	92 439,22	EUR	0,69
XS2138128314	ALTICE FRANCE HOLDING SA 8% 15/05/2027	PROPRE	100 000,00	75 229,67	EUR	0,56
XS2054539627	ALTICE FRANCE SA 2.5% 15/01/2025	PROPRE	400 000,00	362 694,67	EUR	2,70
XS2195511006	ANS AG 6.0% 31/07/2025	PROPRE	400 000,00	385 380,00	EUR	2,87
XS2079032483	ARD FINANCE SA 5% PIK 30/06/2027	PROPRE	100 000,00	67 984,67	EUR	0,51
XS1508392625	ATF NETHERLANDS BV VAR PERPETUAL	PROPRE	200 000,00	108 303,68	EUR	0,81
XS2112340679	BANIJAY ENTERTAINMENT 3.5% 01/03/2025	PROPRE	200 000,00	191 530,22	EUR	1,42
XS2112335752	BANIJAY GROUP SAS 6.5% 01/03/2026	PROPRE	300 000,00	290 537,33	EUR	2,16
FR0012369122	CASINO GUICHARD PERRACHO 2.33% 07/02/2025	PROPRE	800 000,00	566 117,70	EUR	4,21
FR0011606169	CASINO GUICHARD TF/TV PERP	PROPRE	300 000,00	67 391,29	EUR	0,50
XS1827600724	CHEMOURS CO 4% 15/05/2026	PROPRE	100 000,00	90 408,33	EUR	0,67
FR0013409265	CIE DE PHALSBOURG 5% 27/03/2024	PROPRE	300 000,00	283 089,04	EUR	2,11
XS1849558900	CIRSA FINANCE INTERNATIONAL SARL 6.25% 20/12/2023	PROPRE	100 000,00	24 080,50	EUR	0,18
XS2338545655	COMPACT BIDCO BV 5.75% 01/05/2026	PROPRE	100 000,00	70 332,47	EUR	0,52
XS2354326410	COTY INC 3.875% 15/04/2026	PROPRE	200 000,00	188 441,17	EUR	1,40
FR0013284643	ERAMET 4.196% 28/02/2024	PROPRE	600 000,00	621 241,38	EUR	4,62
XS1716945586	EUROFINS SCIENTIFIC SE PERP	PROPRE	300 000,00	270 663,33	EUR	2,01
NO0010874548	EXPLORER II AS 3.375% 24/02/2025	PROPRE	300 000,00	255 199,64	EUR	1,90
XS1785467751	FAURECIA 2.625% 15/06/2025	PROPRE	500 000,00	457 301,25	EUR	3,40
XS1883354976	FIRE BC SPA FRN 30/09/2024	PROPRE	200 000,00	191 691,98	EUR	1,43
XS2208646690	GAMMA BIDCO SPA 6.25% 15/07/2025	PROPRE	300 000,00	302 331,59	EUR	2,25
XS2250153769	GARFUNKELUX HOLDCO 3 SA 6.75% 01/11/2025	PROPRE	300 000,00	244 292,17	EUR	1,82
XS2397781357	ILIAD HOLDING SAS 5.125% 15/10/2026	PROPRE	200 000,00	188 054,75	EUR	1,40

Code valeur	Libellé valeur	Statut Valeur	Quantité	Valeur boursière	Devise de cotation	% Actif net
XS2250349581	INEOS FINANCE PLC 3.375% 31/03/2026	PROPRE	300 000,00	269 772,25	EUR	2,01
XS2009038113	INTERNATIONAL GAME TECH 3.5% 15/06/2026	PROPRE	100 000,00	95 829,00	EUR	0,71
XS2211136168	INTRUM AB 4.875% 15/08/2025	PROPRE	600 000,00	552 180,00	EUR	4,11
XS2262838381	IPD 3 BV 5.5% 01/12/2025	PROPRE	100 000,00	95 671,89	EUR	0,71
XS1605600532	LA FINAC ATALIAN SA 4% 15/05/2024	PROPRE	700 000,00	610 262,33	EUR	4,54
XS2059777594	LHMC FINCO 2 SARL 7.25% PIK 02/10/2025	PROPRE	328 972,00	296 250,25	EUR	2,20
XS2361343697	LION POLARIS LUX VAR 01/07/2026	PROPRE	100 000,00	94 395,09	EUR	0,70
XS1685582105	LOUVRE BIDCO SAS 4.25% 30/09/2024	PROPRE	400 000,00	369 811,67	EUR	2,75
XS1590067432	LOXAM SAS 6% 15/04/2025	PROPRE	600 000,00	286 499,04	EUR	2,13
FR0013300381	MAISONS DU MONDE SA 0.125% DIRTY CV 06/12/2023	PROPRE	9 240,00	429 438,24	EUR	3,19
XS2232108568	MAXEDA DIY HOLDING BV 5.875% 01/10/2026	PROPRE	300 000,00	213 021,51	EUR	1,58
XS2356570239	OHL OPERACIONES SA PIK VAR 31/03/2026	PROPRE	295 000,00	250 702,63	EUR	1,86
XS2205088896	PARTS EUROPE SA 6.5% 16/07/2025	PROPRE	300 000,00	309 835,00	EUR	2,30
XS0213101073	PEMEX PROJ 5.50% 25 REGS *EUR	PROPRE	100 000,00	105 844,44	EUR	0,79
XS1568874983	PETROLEOS MEXICANOS 3.75% 21/02/2024	PROPRE	200 000,00	202 873,15	EUR	1,51
XS2010039118	QUATRIM 5.875% 15/01/2024	PROPRE	400 000,00	393 725,33	EUR	2,93
XS2199445193	REBECCA BIDCO GMBH 5.75% 15/07/2025	PROPRE	200 000,00	192 634,67	EUR	1,43
XS1323897725	SOLVAY FINANCE VAR PERPETUAL	PROPRE	100 000,00	104 052,00	EUR	0,77
XS2067265392	SUMMER BC HOLDCO A SARL 9.25% 31/10/2027	PROPRE	100 000,00	70 131,40	EUR	0,52
PTTAPDOM0005	TAP SGPS SA 5.625% 02/12/2024	PROPRE	300 000,00	286 194,75	EUR	2,13
XS1814546013	TELE COLUMBUS AG 3.875% 02/05/2025	PROPRE	300 000,00	229 348,79	EUR	1,71
XS2244837162	TEREOS FIN GROUP 7.5% 30/10/2025	PROPRE	400 000,00	409 002,00	EUR	3,04
XS2198213956	TEVA PHARM FNC NL II 6% 31/01/2025	PROPRE	400 000,00	405 360,00	EUR	3,02
FR0013330529	UNIBAIL RODAMCO SE VAR PERP	PROPRE	400 000,00	344 918,14	EUR	2,57
XS1647815775	UNITED GROUP BV 4.875% 01/07/2024	PROPRE	300 000,00	287 445,00	EUR	2,14
XS2352739184	VALLOUREC SA 8.5% 30/06/2026	PROPRE	136 763,00	137 108,55	EUR	1,02
XS2321651031	VIA CELERE DESARROLLOS 5.25% 01/04/2026	PROPRE	200 000,00	182 393,33	EUR	1,36
FR0013439304	WORLDLINE SA 0% CONV 30/07/2026	PROPRE	1 050,00	93 298,80	EUR	0,69
Total Obligation				13 048 308,95		97,05
Total Valeurs mobilières				13 048 308,95		97,05

Code valeur	Libellé valeur	Statut Valeur	Quantité	Valeur boursière	Devise de cotation	% Actif net
<i>Liquidites</i>						
<i>AUTRES</i>						
	PROV COM MVTS EUR	PROPRE	-1 986,36	-1 986,36	EUR	-0,01
<i>Total AUTRES</i>				-1 986,36		-0,01
<i>BANQUE OU ATTENTE</i>						
	BANQUE EUR SGP	PROPRE	396 483,77	396 483,77	EUR	2,95
<i>Total BANQUE OU ATTENTE</i>				396 483,77		2,95
<i>FRAIS DE GESTION</i>						
	PRCOMGESTFIN	PROPRE	-1 317,13	-1 317,13	EUR	-0,01
	PRCOMGESTFIN	PROPRE	-10 769,87	-10 769,87	EUR	-0,08
<i>Total FRAIS DE GESTION</i>				-12 087,00		-0,09
<i>Total Liquidites</i>				382 410,41		2,84
<i>Coupons</i>						
<i>Obligation</i>						
XS2079032483	ARD FINNCE 5% PIK 27	ACHLIG	100 000,00	2 500,00	EUR	0,02
XS1883354976	FIRE BC SPA FRN 2024	ACHLIG	200,00	2 995,92	EUR	0,02
PTTAPDOM0005	TAP SA 5.625% 2024	ACHLIG	3,00	8 437,50	EUR	0,06
<i>Total Obligation</i>				13 933,42		0,10
<i>Total Coupons</i>				13 933,42		0,10
Total SUNNY OPPORTUNITES 2024				13 444 652,78		100,00